

Formation continue HES-SO CAS HES-SO en Gestion de la douleur	Domaine Santé
Requérante : Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR)	Date – Ouverture 1 ^{ère} promotion 13 novembre 2014

Certificate of Advanced Studies HES-SO en **Gestion de la douleur**

Le confort est un droit fondamental des patient·es. Bien que la gestion de la douleur représente un critère essentiel de la qualité des soins, cette dernière, en raison de nombreux obstacles, demeure encore fréquemment sous-évaluée et insuffisamment soulagée.

Dans ce programme de formation postgrade, vous développez des compétences pour faire face aux expériences de santé de personnes atteintes de douleurs aiguës et/ou chroniques. Comme professionnel·les de la santé, vous bénéficierez d'une approche basée sur la gestion de la douleur pour mieux appréhender les obstacles et ressources qui lui sont liées. Vous pouvez dès lors offrir une prise en charge de la douleur basées sur des connaissances actualisées et approfondies et assurer un accompagnement qui tient compte des compétences des patient·es et de leur sentiment d'efficacité personnelle. Vous tiendrez compte de l'expérience de la douleur du·de la patient·e, des stratégies déjà mise en place pour la gérer et proposer des interventions pertinentes et complémentaires au sein de l'équipe interdisciplinaire.

Ce « CAS HES-SO en Gestion de la douleur » est proposé par la Haute école de santé Fribourg (Site administratif) qui représentera 10 crédits ECTS.

REGLEMENT D'ETUDE

Article 1 Objet

- 1.1 Le site administratif « Haute école de santé Fribourg » (HEdS-FR ci-après) organise un certificat de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.
- 1.2 Le titre de ce certificat est « *Certificate of Advanced Studies HES-SO en Gestion de la douleur* ».

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité pédagogique (Coped), placé sous la responsabilité du responsable pédagogique du CAS de la HEdS-FR.

La direction stratégique et financière du programme est assurée par le Comité de pilotage (Copil), constitué de la direction du site administratif de la HEdS-FR.

- 2.2 Le Comité pédagogique est composé de plusieurs membres. Ils ou elles sont désigné·es par le Comité de pilotage.
- 2.3 Le Comité pédagogique assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·es.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Peuvent être admis·es comme candidat·es au Certificat les personnes qui :
- sont titulaires d'un niveau BSc / Master HES-SO ou universitaire du domaine de la santé ou du travail social ; ou d'un titre jugé équivalent ; et
 - sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé ou du travail social avec des personnes atteintes de douleur aigüe et/ou chronique ; et
 - exercent une activité professionnelle dans le domaine de la santé.
- 3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Les personnes qui ne remplissent pas la condition de l'article 3.1 a) peuvent être amenées à suivre un module supplémentaire sur la littérature scientifique dans le domaine professionnel et l'application des savoirs scientifiques dans la pratique professionnelle. Le Comité pédagogique formule un préavis. En cas de nécessité, il soumettra le cas au Comité de pilotage. Le nombre de candidat·es pouvant être admis·es selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant·es dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont spécifiés sur le site Internet de la HEdS-FR.
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le responsable pédagogique.
- 3.4 L'admission est décidée par le Comité pédagogique après examen du dossier de candidature et qui soumettra les cas litigieux au Comité de pilotage.



Article 4 Conditions financières

- 4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du CAS. Ils sont précisés sur le site Internet du site administratif (HEdS-FR).
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HEdS-FR, même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais d'écolage (frais de formation) :
- Tout désistement doit être annoncé par courrier postal auprès du Secrétariat Formation continue à l'adresse suivante : Haute école de santé Fribourg - Secrétariat Formation continue - Route des Arsenaux 16a - 1700 Fribourg. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
 - En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% des frais d'écolage sont dûs à la HEdS-FR.
 - En cas de désistement dans les 2 semaines précédant le premier cours, la totalité de l'écolage est due à la HEdS-FR.
 - En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écolage est due à la HEdS-FR.
 - Les cas particuliers sont étudiés.

Article 5 Durée des études

- 5.1 La durée des études est de 2 semestres au minimum et de 3 semestres au maximum.
- 5.2 La Direction de la HEdS-FR peut, sur préavis du responsable pédagogique, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

Article 6 Programme d'études

- 6.1 Le programme d'études comprend deux modules thématiques sous forme de cours théoriques et pratiques.
- 6.2 Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre des modules thématiques et le nombre de crédits ECTS attachés à chaque module. Il est approuvé par la Direction de la HEdS-FR.
- 6.3 Les modules du CAS peuvent être suivis et validés indépendamment ; dans ce cas, une attestation des crédits acquis est délivrée par la Haute école de santé Fribourg.
- 6.4 La HEdS-FR se réserve le droit de modifier les dates de cours si nécessaire. Elle informe les participant-es du cours dès que possible.
- 6.5 Dans des situations exceptionnelles, la HEdS-FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (Présentiel - E-Learning synchrone/asynchrone - Webinaires - ...). Elle informe les participant-es du cours dès que possible.



Article 7 Evaluation

- 7.1 Les modalités précises de validation sont annoncées en début de formation et de chaque module. La nature des validations est spécifiée dans les descriptifs de modules.
- 7.2 Chaque module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves écrites, orales et/ou pratiques.
- 7.3 En cas d'absence justifiée à une épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le Comité pédagogique.
- 7.4 Le ou la participant·e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées.
- 7.5 En cas d'obtention d'une note inférieur à E ou de la mention « non-acquis » à l'un des modules thématiques, le·la participant·e peut se présenter une seconde et dernière fois. Dans ce cas, un travail de validation est demandé selon les modalités fixées par le responsable de module et le Comité pédagogique.
- 7.6 En cas de non restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».
- 7.7 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.
- 7.8 L'ensemble des modules doivent être validés pour obtenir le Certificat.
- 7.9 La présence active et régulière des candidat·es est exigée à chaque module. Le·la participant·e doit être présent·e au minimum à 80% de l'enseignement prodigué pour chaque module.
- 7.10 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans les travaux de validation de modules entraîne une sanction allant de la non allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation, à la non obtention du titre ou son invalidation.

Article 8 Obtention du titre

- 8.1 Le CAS HES-SO en Gestion de la douleur est délivré sur proposition du Comité pédagogique, lorsque les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont réalisées. Il correspond à l'acquisition de 10 crédits ECTS.

Article 9 Elimination

- 9.1 Sont exclus du certificat les participant·es qui :
- dépassent la durée maximale des études prévues à l'article 5.
 - ne participent pas au minimum à 80% de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.9

- c) subissent un échec définitif à la validation d'un des modules, conformément à l'article 7.

9.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par la Direction de la HEdS-FR, sur préavis du Comité pédagogique.

Article 10 Recours

- 10.1 Toute décision concernant l'admission, la certification ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la HEdS-FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par écrit et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.
- 10.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEE = Direction de l'économie et d'emploi – Etat de Fribourg)
- 10.3 L'autorité de recours examine avec retenue les décisions relatives à l'évaluation du travail, des aptitudes et du comportement d'une personne.
- 10.4 La décision de l'autorité de recours peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours à la Commission de recours de la HES-SO, conformément à l'article 35 de la Convention HES-SO.

Article 11 Entrée en vigueur

- 11.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à toutes et tous les participant·es dès leur entrée en vigueur.



Nataly Viens Python

Directrice de la Haute école de santé Fribourg

Fribourg, mai 2023